



DIRECTION DE L'ENSEIGNEMENT SCOLAIRE

107 avenue de Grenelle Paris 75357

ACADEMIE D'ORLEANS-TOURS

21 rue Saint-Etienne 45043 Orléans cedex1



CERTIFICAT DE COMPÉTENCES DE CITOYEN DE SÉCURITÉ CIVILE - PRÉVENTION ET SECOURS CIVIQUES DE NIVEAU 1 -

- Vu le décret n° 91 – 834 du 30 août 1991 modifié relatif à la formation aux premiers secours ;
- Vu l'arrêté du 2 septembre 2013 pour diverses unités d'enseignements de sécurité civile portant habilitation de la direction générale de l'enseignement scolaire du ministère de l'éducation nationale pour les formations aux premiers secours ;
- Vu l'arrêté du 24 juillet 2007 modifié, fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « prévention et secours civiques de niveau 1 » (PSC 1) ;
- Vu la décision d'agrément n° PSC1- 1308A21 en date du 26 août 2013 relative à l'unité d'enseignement « prévention et secours civiques de niveau 1 » ;
- Vu le procès-verbal de formation établi en date du 30/06/2015;

Le recteur de l'académie d'Orléans-Tours,

déclarant que M. MONToux Théo, né le 21/04/2000, remplit les conditions exigées pour l'obtention du certificat de compétences de citoyen de sécurité civile, conformément aux dispositions de l'arrêté susvisé,
délivre à **M. MONToux Théo**, le présent certificat de compétences.

Fait à Orléans, le 11/01/2016.

Le directeur académique des services départementaux de l'Éducation nationale,
directeur des services départementaux de l'Éducation nationale du Loiret,

Denis TOUPRY

Session 2015-06-0168
N° 45-15-00976E